

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2007-2008

Conseil du statut de la femme



RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2007-2008

Conseil du statut de la femme

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Conseil du statut de la femme.

Coordination : Béatrice Farand
Réalisation infographique : Jean-L. Jalbert
Révision linguistique : Hélène Dumais
Impression : Imprimerie Le Laurentien

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-53157-9 (version imprimée)
978-2-550-53158-6 (version électronique)
ISSN : 0705-6435


© Gouvernement du Québec, 2008

La couverture a été imprimée sur du Domtar Cornwall,
appartenant à la famille Domtar EarthChoice.
Les fibres utilisées proviennent d'une forêt bien gérée et
certifiée de façon indépendante.

DOMTAR EarthChoice®

Les pages intérieures ont été imprimées sur du Nouvelle Vie Opaque,
contenant 30 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.





Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Conseil du statut de la femme pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine,

Christine St-Pierre

Québec, le 13 juin 2008



Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
Édifice Guy-Frégault
225, Grande-Allée Est, Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, le rapport annuel de gestion du Conseil du statut de la femme pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008.

L'année financière 2007-2008 marque la première année du Plan stratégique 2007-2012 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale en juin dernier. Ainsi, ce rapport rend compte des réalisations du Conseil en fonction de ses nouvelles orientations qui constituent la base de son plan d'action 2007-2008.

L'année 2007-2008 a été caractérisée par la sortie d'un avis important du Conseil, intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*. Dans cet avis, le Conseil formule six recommandations au gouvernement du Québec et soutient en substance que le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être respecté en toutes circonstances et que l'on ne doit pas y porter atteinte au nom, notamment, de la liberté de religion. À la suite de cet avis, le gouvernement a répondu favorablement à une des recommandations du Conseil afin de modifier la Charte des droits et libertés de la personne pour y renforcer le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil a appuyé le projet de loi n° 63 dans un mémoire déposé à la Commission des affaires sociales. Il a également présenté un mémoire sur le bilan de l'application de la Loi sur l'équité salariale, dans lequel il recommande, entre autres, au gouvernement de maintenir la Commission de l'équité salariale avec tous ses pouvoirs et ressources. Par ailleurs, le Conseil a produit, avec la collaboration de l'Assemblée nationale, une publication sur les 32 députées de la 38^e législature.

La priorité aux jeunes étant un des axes de sa planification stratégique, le Conseil a publié un numéro spécial de la *Gazette des femmes*, appelé pour l'occasion la *Gazette des jeunes*. Ce numéro a été distribué aux jeunes, filles et garçons, du second cycle du secondaire, avec, pour l'accompagner, un guide pédagogique à l'intention des enseignantes et des enseignants. Par ailleurs, la consultation du Groupe de travail mixte sur les jeunes portant sur la perception de l'égalité entre les femmes et les hommes chez les jeunes a pris fin et les résultats seront rendus publics au cours de la prochaine année.

Le Conseil a aussi formulé des recommandations au gouvernement sous forme de lettres-commentaires sur diverses questions à l'étude ou des projets en cours.

Autre élément à noter, les travaux sur la sexualisation de l'espace public ainsi que sur les stéréotypes sexuels et sexistes se sont poursuivis, et le Conseil devrait procéder durant les prochains mois à la publication de ces documents.

Par ailleurs, les représentantes des bureaux régionaux du Conseil ont travaillé en étroite collaboration avec les instances régionales en vue de soutenir la réalisation d'ententes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en région. Conformément à leur mandat de conseil et d'information, elles continueront d'appuyer la mise en œuvre régionale de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* pendant la prochaine année.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer ce rapport à l'Assemblée nationale, comme le requièrent les dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de la collaboration des membres et du personnel du Conseil, et l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente du Conseil du statut de la femme,

Christiane Pelchat

Québec, le 13 juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	9
Partie 1 :	
Présentation du Conseil du statut de la femme	11
1.1 Les membres du Conseil.....	11
1.2 La mission du Conseil	11
1.3 La structure organisationnelle du Conseil	12
1.4 Les enjeux, le contexte et les perspectives du Conseil	12
Partie 2 :	
Les résultats liés aux orientations du Plan stratégique 2007-2012 et du Plan d'action 2007-2008	15
2.1 Les modifications apportées au Plan d'action 2007-2008.....	15
2.2 Les résultats liés au Plan d'action 2007-2008.....	15
2.2.1 Première orientation : Conseiller le gouvernement et ses instances régionales et locales pour que les lois, politiques et programmes contribuent au respect des droits des femmes et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	15
2.2.2 Deuxième orientation : Multiplier et diversifier nos interventions	17
2.2.3 Troisième orientation : Évaluer l'impact de nos recommandations sur les politiques publiques	17
2.2.4 Quatrième orientation : Consolider nos actions centrées sur notre mission en fonction de notre capacité organisationnelle	17
2.3 Les actions d'information et de sensibilisation.....	18
Partie 3 :	
L'utilisation des ressources.....	21
3.1 Ressources financières.....	21
3.2 Ressources humaines.....	21
3.3 Ressources informationnelles	24
3.4 Ressources matérielles	24
3.5 Le centre de documentation du Conseil.....	24
Partie 4 :	
Les autres exigences : l'application des lois, des politiques et des responsabilités administratives	25
4.1 La Déclaration de services aux citoyens.....	25
4.2 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration...25	
4.3 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	25
4.4 L'éthique	25
4.5 L'accès à l'égalité en emploi et le rajeunissement de la fonction publique	25
4.6 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.....	25
4.7 L'égalité entre les femmes et les hommes.....	26
Annexes	
I Membres du Conseil	27
II Organigramme du Conseil.....	28
III Valeurs du Conseil.....	29
IV Publications du Conseil en 2007-2008.....	30
V Code d'éthique et de déontologie du Conseil.....	31



Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du Conseil du statut de la femme relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données consignées dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données de ce rapport :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- exposent les objectifs et les résultats atteints;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à cette information, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2008. Les personnes qui souhaitent en savoir davantage sur la mission, la structure et le mandat du Conseil peuvent consulter son site Web.

www.csf.gouv.qc.ca

Au-delà de sa facture administrative, je souhaite que ce document reflète les positions et les préoccupations des membres du Conseil et qu'il témoigne aussi de l'excellence du travail accompli par le personnel, que je remercie vivement.

La présidente du Conseil du statut de la femme,

Christiane Pelchat

Québec, le 13 juin 2008

Partie 1 :

La présentation du Conseil du statut de la femme

1.1 Les membres du Conseil

Le 29 novembre 2006, le gouvernement a procédé à la nomination de M^{me} Christiane Pelchat à titre de présidente du Conseil. Celle-ci est entrée en fonction le 4 décembre 2006. Outre la présidente, le Conseil est composé de dix membres, soit des femmes nommées par le gouvernement à la suite d'une consultation auprès des associations féminines, des universités, des groupes socioéconomiques et des syndicats. Siègent également au Conseil, mais sans droit de vote, les sous-ministres ou leurs déléguées membres des ministères suivants : Santé et Services sociaux; Éducation, Loisir et Sport; Travail; Justice; Emploi et Solidarité sociale; Culture, Communications et Condition féminine. S'y ajoute le Conseil du trésor.

Les membres participent à des réunions ordinaires et sont appuyées par des comités formés pour étudier des questions particulières et faire rapport au Conseil. Les comités peuvent être composés entièrement ou partiellement de personnes qui ne sont pas membres du Conseil. Les membres adoptent les avis et les recherches avant publication et s'assurent de donner lieu à des recommandations qui reflètent la diversité des femmes du Québec. Au cours du présent exercice, les membres ont participé à cinq rencontres ordinaires et à une consultation par voie électronique. La liste des membres est présentée à l'annexe I.

1.2 La mission du Conseil

Le Conseil est un organisme gouvernemental du type consultatif créé en 1973 (L.R.Q., c. C-59) pour veiller à la promotion et à la défense du statut et des droits des Québécoises.

Le Conseil agit comme lieu d'observation des conditions de vie des femmes et des rapports sociaux de sexe en réalisant des études qui mettent en lumière les inégalités vécues par les femmes. Il fait ressortir les enjeux importants qui interpellent notre société à l'égard de l'amélioration des conditions de vie des femmes et de l'atteinte de rapports égalitaires. Par ailleurs, il soumet des avis et fait des recommandations au gouvernement relativement aux lois, aux politiques et aux programmes qui touchent les Québécoises, dans la perspective qu'y soient intégrés leurs préoccupations et leurs réalités.

Le Conseil sensibilise également ses partenaires sociaux et la population aux diverses réalités des femmes et aux situations qui représentent des obstacles à l'édification d'une société égalitaire pour toutes et tous.

L'une des principales caractéristiques du Conseil réside dans sa structure décentralisée. Grâce à ses antennes régionales, il est en mesure de poursuivre, à l'échelle des régions, sa fonction de conseil et son rôle d'information.

Par son action, le Conseil vise à faire participer autant les femmes que les hommes au développement économique, politique, social et culturel du Québec. Il apporte aussi sa contribution à la construction d'une société où la justice, la solidarité, l'équité et le respect des droits de tous ses membres sont des valeurs authentiques partagées par les femmes et les hommes.

La mission du Conseil l'amène à se préoccuper des intérêts et des droits des Québécoises, qui constituent 51 % de la population du Québec. En vertu de son mandat, c'est d'abord auprès du gouvernement et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ainsi qu'auprès des paliers de décision locaux et régionaux, que le Conseil véhicule l'ensemble de ses observations et de ses recommandations. Cependant, les interventions du Conseil sont aussi destinées à la population en général, puisqu'il informe les femmes et les hommes du Québec sur toute question concernant l'égalité des sexes.

De plus, le Conseil est appelé à entretenir des liens ponctuels ou réguliers avec plusieurs partenaires gouvernementaux sur le plan tant national que régional. Parmi ceux-ci figurent d'autres conseils consultatifs, le Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, des ministères sectoriels et des instances régionales.

La mise en place de conditions favorables à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu de société qui nécessite la mobilisation de plusieurs partenaires avec lesquels travaille le Conseil, dont les groupes nationaux et régionaux de femmes, les comités de condition féminine des syndicats de même que les chercheuses féministes. De plus, le Conseil est appelé à entretenir des liens ponctuels ou réguliers avec plusieurs partenaires gouvernementaux tant sur le plan national que régional. Parmi ceux-ci figurent d'autres conseils consultatifs, le Secrétariat à la condition féminine, des ministères sectoriels et des instances régionales.

La mise en place de conditions favorables à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu de société qui nécessite la mobilisation de plusieurs partenaires avec lesquels travaille le Conseil, dont les groupes nationaux et régionaux de femmes, les comités de condition féminine des syndicats de même que les chercheuses féministes et les décideurs locaux et régionaux.

1.3 La structure organisationnelle du Conseil

Le Conseil comptait, au 31 mars 2007, sur un effectif de 56 personnes, dont 49 employées permanentes, et sur un budget d'un peu plus de 4 millions de dollars pour remplir sa mission. Sa structure organisationnelle comprend le Bureau de la présidente, le Secrétariat général et les Services administratifs, la Direction des communications, la Direction de la recherche et de l'analyse ainsi que la Direction des bureaux régionaux. L'organigramme est présenté à l'annexe II.

1.4 Les enjeux, le contexte et les perspectives du Conseil

L'action et les travaux du Conseil s'inscrivent dans un contexte où l'égalité entre les femmes et les hommes a évolué depuis une trentaine d'années, mais sa réalisation complète demeure conditionnée par des obstacles persistants. Il existe cependant une perception largement répandue selon laquelle cette égalité est atteinte et les initiatives pour améliorer la situation des femmes moins nécessaires. Le Plan stratégique 2007-2012 du Conseil, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2008, tient compte de ces nouveaux enjeux. Il campe solidement les orientations et les objectifs des cinq prochaines années dans la mission de conseil et d'information du Conseil et dans une vision selon laquelle ce dernier joue le rôle d'un agent de changement et est reconnu pour son expertise en matière d'égalité.

Comme il l'a fait depuis 35 ans, le Conseil continuera d'exercer une constante vigilance afin que les décisions prises par l'État demeurent respectueuses des besoins et des intérêts des femmes et qu'elles favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil compte ainsi contribuer aux orientations du Québec en matière économique, politique, sociale et culturelle en mettant en lumière les obstacles à la réalisation de l'égalité et en suggérant des solutions appropriées aux décideurs pour faire progresser l'égalité. Le Conseil élaborera donc des études, fera des recommandations, exercera une veille stratégique sur les nouvelles connaissances nationales et internationales, de même qu'il partagera ses conclusions et son expertise avec des acteurs régionaux.

L'accélération d'un progrès tangible vers l'égalité de fait commande que cette valeur soit soutenue, non seulement par les femmes de tout horizon, mais aussi par tous les acteurs sociaux, dont les hommes qui ont à cœur de construire une société authentiquement égalitaire et qui peuvent influencer sur sa concrétisation. Le Conseil compte donc multiplier et diversifier ses interventions par la réalisation de diverses activités de communication, notamment en ciblant les jeunes pour les amener à promouvoir l'égalité de fait. Le Conseil évaluera ses outils de communication pour les adapter au public visé et maximiser leur implantation.

Dans la perspective d'une gestion efficiente, axée sur les résultats, et pour mieux mesurer son influence, le Conseil souhaite, au cours des cinq prochaines années, évaluer l'impact de ses recommandations sur les politiques publiques et améliorer ses indicateurs d'évolution de la situation en matière d'égalité au Québec.

Enfin, le Conseil compte consolider ses actions, centrées sur sa mission, en maintenant son indépendance d'opinion qui lui a valu, au fil des ans, la reconnaissance de son intégrité et de sa crédibilité. Cependant, il ne peut faire abstraction d'enjeux importants qui influent sur sa capacité organisationnelle, notamment en matière de planification des ressources humaines. La performance du Conseil repose entièrement sur les compétences, l'expérience et l'efficacité de son personnel. Il mettra donc tout en œuvre pour assurer le maintien de cette expertise, par une organisation du travail adaptée aux situations et par la formation de son personnel.

SCHEMA DE PLANIFICATION STRATEGIQUE 2007-2012 CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

Enjeux	1. Cerner les tendances, les obstacles à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes pour guider le gouvernement dans ses actions	2. Augmenter l'adhésion de la population aux valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes	3. Accroître la prise en compte de nos recommandations pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes	4. S'acquitter de notre mission dans le contexte de la modernisation de l'État			
Orientations	1. Conseiller le gouvernement et ses instances régionales pour que les lois, politiques et programmes contribuent au respect des droits des femmes et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes	2. Multiplier et diversifier nos interventions	3. Évaluer l'impact de nos recommandations sur les politiques publiques	4. Consolider nos actions centrées, sur notre mission, en fonction de notre capacité organisationnelle			
Axes d'intervention	1. Élaboration, d'études, d'analyses et d'avis	2. Veille stratégique sur les nouvelles connaissances et expertises en matière d'égalité	3. Partage d'expertises auprès des acteurs régionaux	4. Développement et application d'une grille d'analyse d'impacts des recommandations			
Objectifs	1.1 D'ici 2010, avoir conseillé la ministre sur l'implantation nationale et régionale de la politique gouvernementale d'égalité 1.2 D'ici 2012, avoir analysé et commenté les enjeux de société relatifs à l'égalité des sexes 1.3 D'ici 2012, avoir réagi aux projets législatifs et aux politiques publiques ayant une incidence sur l'égalité de fait	4.1 D'ici 2012, avoir accru la pénétration de nos produits 4.2 D'ici 2008, avoir repositionné la Gazette des femmes 4.3 D'ici 2012, avoir actualisé le site Web	5.1 D'ici 2012, avoir fait la promotion des travaux du Conseil 5.2 D'ici 2012, avoir suscité l'intérêt d'un plus grand nombre d'acteurs sociaux, nationaux et régionaux, à s'engager en faveur de l'égalité des sexes 5.3 D'ici 2012, avoir réalisé ou participé à des activités d'information et de sensibilisation pour le public	6.1 D'ici 2008, avoir réalisé une consultation auprès de jeunes et produit un rapport sur leurs perceptions de l'égalité entre les femmes et les hommes 6.2 D'ici 2008, avoir produit divers outils d'information et de sensibilisation sur l'égalité, pour les jeunes et le personnel enseignant	7.1 D'ici 2012, avoir révisé annuellement les indicateurs d'égalité 7.2 D'ici 2012, avoir documenté et analysé la place des femmes dans les instances décisionnelles publiques et privées	8.1 D'ici 2009, avoir produit une grille d'analyse d'impacts des politiques publiques 8.2 D'ici 2012, avoir expérimenté et appliqué la grille d'analyse	9.1 D'ici 2009, avoir développé une grille d'évaluation des demandes d'intervention du Conseil 9.2 D'ici 2012, avoir agi pour assurer notre indépendance d'opinion 10.1 D'ici 2012, avoir amélioré les outils de reddition de comptes et renforcé leur utilisation 10.2 D'ici 2012, avoir développé les compétences du personnel 10.3 D'ici 2012, avoir évalué les processus de travail

Partie 2 :

Les résultats liés aux orientations du Plan stratégique 2007-2012 et du Plan d'action 2007-2008

2.1 Les modifications apportées au Plan d'action 2007-2008

À la suite de changements apportés au programme du gouvernement et d'analyses de pertinence ou en raison de la complexité des sujets à traiter, le Conseil a dû revoir l'échéance de certaines actions prévues dans son plan d'action 2007-2008 ou les annuler. Les points suivants apportent des explications à cet égard.

- **Publier dans la collection « Des nouvelles d'elles » *Les femmes autochtones du Québec*** : Compte tenu de la complexité et de la difficulté liées à la recherche de données fiables et représentatives quant aux diverses communautés autochtones, le Conseil a décidé de renoncer au projet de publier un portrait des femmes autochtones dans sa collection « Des nouvelles d'elles », collection basée sur des données statistiques. Il explorera plutôt d'autres avenues ou angles d'analyse pour aborder la question des femmes autochtones.
- **Produire un avis sur l'hypersexualisation** : Les travaux relatifs à l'hypersexualisation se sont poursuivis, mais ils ont nécessité plus de temps que prévu en raison de l'ampleur de la recherche. L'avis sera rendu public au printemps 2008.
- **Terminer les consultations du Groupe de travail sur les jeunes et produire un rapport sur les résultats de ces consultations** : Les consultations du Groupe de travail sur les jeunes se sont terminées en février 2008. La version définitive du rapport sera présentée aux membres du Conseil en juin 2008 et sera rendue publique à l'automne 2008.
- **Produire un portrait de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises** : Le Conseil a dû reporter la réalisation de ce portrait pour travailler sur l'équité salariale et les modifications proposées à la Charte des droits et libertés de la personne, ses questions étant soumises à des consultations publiques.
- **Produire une étude sur les stéréotypes sexuels et sexistes** : Les travaux relatifs aux stéréotypes sexuels et sexistes se sont poursuivis, mais ils ont nécessité plus de temps que prévu en raison de l'ampleur de la recherche. L'étude en question sera rendue publique à l'automne 2008.

2.2 Les résultats liés au Plan d'action 2007-2008

Conformément à son mandat de conseil auprès du gouvernement et afin de se prononcer sur différents projets de loi et politiques publiques, le Conseil a fait paraître, en 2007-2008, un avis, deux mémoires et les résultats d'une recherche. Il s'est aussi exprimé sous forme de « lettres-commentaires » envoyées aux instances politiques et administratives à sept occasions. Au total, le Conseil a formulé vingt recommandations au gouvernement de façon à lui suggérer des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2.1 Première orientation

Conformément à la première orientation de son plan stratégique, soit « Conseiller le gouvernement et ses instances régionales et locales pour que les lois, politiques et programmes contribuent au respect des droits des femmes et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes », le Conseil :

- a produit un avis sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte de diversité religieuse. Intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, cet avis regroupe six recommandations destinées au gouvernement et soutient, en substance, que le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être respecté en toutes circonstances et que l'on ne doit pas y porter atteinte au nom, notamment, de la liberté de religion. Ayant mis en toile de fond les trois valeurs essentielles de la société québécoise – égalité entre les femmes et les hommes, primauté du fait français et séparation de l'Église et de l'État –, le Conseil présente dans son avis une position juridique qui se résume succinctement en quatre points :
 - La liberté de religion doit être analysée à l'aune du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - L'obligation d'accommodement ne doit pas permettre une violation de l'égalité entre les sexes;
 - Le droit international et certains États affirment que la liberté de religion peut être limitée, notamment par les droits d'autrui;
 - En cas de conflit entre la liberté de religion et l'égalité entre les sexes, il devrait être possible, ultimement, de moduler la liberté de religion au nom du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenue par des valeurs communes qui marquent l'identité québécoise;

- a participé aux audiences de la commission Bouchard-Taylor. Le Conseil a présenté son avis intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse* devant la commission Bouchard-Taylor, et ce, afin de faire valoir que l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être compromise au nom, notamment, de la liberté de religion;
- a déposé un mémoire sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Le Conseil s'est déclaré en faveur de ce projet de loi qui fait en sorte que, pour la première fois, le mot « femme » et l'expression « égalité entre les femmes et les hommes » seront écrits noir sur blanc dans la Charte. À noter que ce projet découle d'une recommandation que le Conseil a faite au gouvernement dans son avis *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*;
- a participé à la Commission parlementaire sur le bilan de l'application de la Loi sur l'équité salariale. Dans son mémoire, le Conseil y affirme, en particulier, que le Québec ne doit pas perdre l'acquis social que lui procurent la Loi sur l'équité salariale et la Commission instituée pour veiller à son application, puisqu'à ce jour seulement 47 % des entreprises ont terminé l'exercice d'équité salariale. Le Conseil a formulé quatorze recommandations dans ce mémoire ;
- a formulé des recommandations au gouvernement sous forme de « lettres- commentaires » sur diverses questions inscrites à l'agenda gouvernemental :
 - le programme de vaccination contre le virus du papillome humain (VPH);
 - la situation des proches aidantes âgées;
 - le document du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale: *Planification et orientation 2006-2009 : collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux*, en lien avec l'analyse différenciée selon le sexe (ADS);
 - les services de périnatalité en région;
 - le rapport du Comité consultatif sur l'accommodement raisonnable en milieu scolaire;
 - le projet de règlement intitulé *Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé*;
 - des documents de promotion de la santé produits par la Direction de la santé publique, du ministère de la Santé et des Services sociaux, concernant l'ADS;
- a fourni l'expertise en matière d'égalité des sexes aux différentes instances régionales, soit les conférences administratives régionales (CAR) et les conférences régionales des élus (CRE). Ces dernières ont été invitées en août 2007 par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à soumettre des projets d'entente en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant la sixième orientation de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Les professionnelles des bureaux régionaux du Conseil ont exercé un rôle de conseil et d'information

important auprès des CRE et des partenaires de ces ententes, en leur fournissant les données et l'expertise régionales en matière d'égalité. Le Conseil est signataire de treize des vingt ententes qui ont résulté de cette opération, à titre d'intervenant, et il a été invité à siéger à des comités de suivi. Il pourra ainsi transmettre son expertise tout au long de la mise en œuvre de ces ententes.

De façon continue, les responsables des bureaux régionaux participent aux travaux de plusieurs commissions ou comités des CRE et des CAR, qui portent notamment sur la pauvreté et l'exclusion sociale, l'immigration, le développement économique et la santé. Ces responsables ont eu de l'influence sur le contenu de nouveaux plans quinquennaux en y faisant inscrire des principes d'égalité entre les femmes et les hommes ou de parité.

De plus en plus de relations sont établies avec des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) dans le cadre de projets ayant pour objet de tenir compte des conditions de vie des femmes, par exemple pour accroître leur présence parmi les élues, pour améliorer la sécurité ou pour élaborer des politiques familiales. Le Conseil siège aussi à la table des partenaires Femmes et politique municipale du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Les agences de la santé et des services sociaux font appel à l'expertise régionale du Conseil dans leurs travaux pour adapter les services de santé aux besoins des femmes et pour soutenir les femmes victimes de violence conjugale.

Enfin, plusieurs ministères ont pu cette année encore bénéficier de l'expertise régionale du Conseil pour mener à bien certains projets. On pense notamment à la création de cinq nouveaux organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à l'organisation d'événements pour mousser la candidature de femmes en politique municipale par le ministère des Affaires municipales et des Régions de même qu'à la préparation des planifications stratégiques régionales d'Emploi-Québec.

La présence des professionnelles des bureaux régionaux dans leur milieu s'est traduite ainsi :

Rencontres	nombre
Comités gouvernementaux	124
Comités socioéconomiques	279
Comités des instances régionales	207
Comités multipartites	86

- a conseillé la ministre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2007-2010 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les professionnelles des bureaux régionaux du Conseil ont

observé la mise en œuvre régionale de la première année de ce plan d'action se terminant le 31 mars 2008. Le Conseil fera rapport à la ministre d'ici le 21 juin prochain, dans le but de la conseiller en vue de la poursuite efficiente de son plan d'action ;

- a élargi les formes de collaboration avec des organisations avec lesquelles il avait eu traditionnellement peu de liens. L'approche sociétale, préconisée par le Conseil dans son avis intitulé *Pour un nouveau contrat social en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* (publié en 2005), et reprise dans la politique gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l'incite à tisser de nouveaux liens avec des organismes qui peuvent avoir un rôle à jouer dans l'atteinte de l'égalité. En 2007-2008, le Conseil a ainsi créé un partenariat avec le Regroupement des forums jeunesse pour ajouter à sa collecte de données sur la présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs régionaux les données sur la présence des jeunes, hommes et femmes. Cette action permettra d'informer et de sensibiliser les forums jeunesse relativement à l'importance de la représentation décisionnelle, tant des jeunes que des femmes, et éventuellement de leur inspirer des stratégies pour l'augmenter. Par ailleurs, plusieurs régions ont bâti des ponts avec les forums jeunesse sur des projets tenant compte de l'égalité hommes-femmes.

L'élection d'un nombre important de nouvelles députées et de nouveaux députés à l'Assemblée nationale a amené les professionnelles des bureaux régionaux à rencontrer treize de ces personnes pour leur tracer un portrait des problématiques, des enjeux et des initiatives en matière d'égalité dans leur région. Des contacts ont été faits avec l'ensemble des bureaux de circonscription électorale pour leur transmettre des pochettes d'information. Par l'intermédiaire de ses représentantes régionales, le Conseil a participé à certains travaux des instances régionales, notamment des CRÉ ou de leurs différents comités ou commissions, des directions régionales des ministères et des Conférences administratives régionales. Cette coopération s'est traduite par un apport d'expertise et par une contribution à des projets et à des réunions de travail, et vise à faire valoir les préoccupations des femmes pour un développement local et régional qui bénéficie de manière équitable aux deux sexes;

2.2.2 Deuxième orientation

Dans le contexte de la deuxième orientation, soit « Multiplier et diversifier nos interventions », le Conseil :

- a produit un tiré à part sur les députées de la 38^e législature, en collaboration avec l'Assemblée nationale. En 2007, pour la première fois depuis l'élection de la première députée, il y a eu un recul de la présence des femmes à l'Assemblée nationale. Aussi le Conseil a-t-il produit une publication présentant les 32 députées de la 38^e législature, *Qui sont-elles? Les députées de la 38^e législature*. Elle a été encartée dans le numéro de juin 2007 de la *Gazette des femmes*;
- a tenu un exercice de réflexion sur la *Gazette des femmes*. Celle-ci constitue un des outils privilégiés par le Conseil pour assumer sa mission en matière d'information sur les droits

des femmes ainsi que sur l'égalité entre les femmes et les hommes. À l'heure de l'évolution rapide des technologies de l'information, du vieillissement de la population, de la montée d'une nouvelle génération pour laquelle le féminisme semble moins nécessaire, voire rébarbatif, le Conseil a jugé essentiel de réfléchir au mandat, à l'orientation et au contenu de son magazine.

Un sondage auprès du lectorat a été réalisé. Un comité de réflexion, constitué de quatre membres du Conseil, de la rédactrice en chef de la revue et du directeur des communications, a mené des travaux de consultation et d'analyse. Il a déposé son rapport à la réunion des membres tenue le 22 février 2008. Le comité de direction du Conseil se penchera sur les recommandations du comité de réflexion au cours de l'année 2008-2009.

2.2.3 Troisième orientation

Pour répondre à la troisième orientation, soit « Évaluer l'impact de nos recommandations sur les politiques publiques », le Conseil :

- a revu les indicateurs d'égalité et mis à jour la page « Statistiques » de son site Web. Les indicateurs ont été déposés sur son site Web, tandis que le travail de mise à jour se poursuit en continu, ce qui permet d'en mesurer la progression;
- a produit un tableau statistique sur la présence des femmes en 2007 dans une vingtaine de lieux décisionnels et consultatifs régionaux. Le Conseil compile chaque année les données sur la présence des femmes dans les lieux décisionnels régionaux et les rend accessibles, notamment par l'entremise de la Banque de données statistiques officielles du gouvernement. Cette année, la présence des jeunes a été ajoutée à la compilation. Cette information inédite permet, d'une part, de sensibiliser le public ainsi que les acteurs politiques et sociaux à la situation et, d'autre part, d'en suivre l'évolution. La large diffusion des résultats par le Conseil et leur dépôt dans cette banque de données constitue un outil percutant de sensibilisation des acteurs politiques et sociaux.

2.2.4 Quatrième orientation

Pour ce qui est de la quatrième orientation, soit « Consolider nos actions centrées sur notre mission en fonction de notre capacité organisationnelle », le Conseil :

- s'est doté d'un plan d'action en matière d'éthique et a offert la formation au personnel. Le Conseil a produit un plan d'action en matière d'éthique englobant la période 2007-2012. Ce plan d'action a pour objet d'éveiller la conscience à l'éthique des employées et de développer une culture éthique dans l'organisation. Il est consultable sur l'intranet du Conseil. En outre, une formation donnée par l'École nationale d'administration publique (ENAP) a été offerte à l'ensemble du personnel.

2.3 Les actions d'information et de sensibilisation

2.3.1 La publication de la *Gazette des femmes*

Magazine de débat et d'information, la *Gazette des femmes* est une publication dont le nombre de pages varie de 44 à 52 et qui paraît cinq fois par année. Au cours de l'année 2007-2008, le magazine a produit des dossiers sur le plan stratégique du Conseil ou sur des enjeux de société concernant les femmes. À noter que les sujets traités dans la *Gazette des femmes* sont souvent repris dans d'autres médias. Le magazine est aussi un support médiatique de premier plan auprès des groupes féministes et jouit d'un rayonnement certain dans les milieux de la recherche féministe.

Plusieurs chroniques et articles ont contribué à informer les femmes et la population en général sur l'actualité en matière de condition féminine. Il faut dire que l'année avait débuté de belle façon, avec la nomination d'un conseil des ministres paritaire, et qu'elle s'est terminée par la présentation du projet de loi n° 63, deux événements historiques du point de vue de la condition féminine. Bien entendu, la *Gazette des femmes* a fait écho à ces événements.

Le numéro de mai-juin a été l'occasion de présenter un dossier sur les nouveaux papas, ceux à qui l'on réserve désormais un congé parental et qui contribuent de plus en plus aux soins des enfants et aux travaux domestiques.

En septembre-octobre 2007, le numéro portant le titre *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes* vulgarisait le mémoire présenté par le Conseil à la commission Bouchard-Taylor et livrait le point de vue en faveur de la laïcité de Yolande Geadah. L'article « La fin des filles », signé par Karina Marceau en collaboration avec Julie Paquin, a été sélectionné comme finaliste dans la catégorie « Reportage » aux Prix des magazines du Québec. Les résultats du Concours canadien des magazines et ceux du Concours du journalisme de loisir, auxquels plusieurs articles ont été soumis, sont attendus au début de la prochaine année.

En novembre 2007, la *Gazette des femmes* s'est transformée en *Gazette des jeunes*, le temps d'une édition destinée aux élèves du secondaire. L'équipe de la *Gazette* s'était mise au défi de produire un numéro aussi attrayant pour son lectorat habituel que pour les jeunes à qui il était destiné. Le thème de la réussite scolaire au regard des stéréotypes féminins et masculins de même que les articles sur les engagements des jeunes, notamment, ont su répondre à cette ambition.

Le numéro de janvier-février 2008 a été constitué à partir de plusieurs articles à saveur internationale. Une entrevue avec Raymonde Provencher au sujet de ses productions cinématographiques dénonçant différentes exactions faites aux femmes, les viols perpétrés par les soldats de l'Organisation des Nations

unies (ONU) notamment, ainsi que d'autres articles touchant plus particulièrement les activités de coopération internationale de Québécoises alimentaient ce numéro.

Enfin, en mars 2008, a paru le numéro sur le thème « Féminisme : en parler à tout âge », dans lequel étaient rassemblés des textes évoquant plusieurs façons de réfléchir à l'égalité et de s'engager pour cette cause. Le colloque « Révolution inachevée », qui s'inscrivait dans les Entretiens Jacques-Cartier de décembre 2007, a fait l'objet d'un article. On y présentait les analyses de chercheuses et de chercheurs sur l'état des lieux du féminisme. La troisième vague du féminisme a été abordée par l'entremise d'une entrevue avec le groupe Les Moquettes Coquettes, groupe qui brûle les planches en traquant avec humour le sexisme et le patriarcat. Un compte rendu des activités liées à la parution de la *Gazette des jeunes* et menées dans des écoles secondaires québécoises complétait ce dossier.

Quelques changements bénéfiques ont été apportés à la facture et au contenu du magazine. Parmi ceux-ci, la mise en pages plus espacée des textes et des images améliore la facture graphique de la revue et en facilite la lecture. Certains commentaires confirment que les lectrices et les lecteurs ont pu noter la dimension plus humaine insufflée au magazine, en particulier dans le choix et le traitement du contenu. Le « Calendrier » qui se trouvait dans la section « Art » a été retiré complètement du magazine et remplacé par des reportages sur des sujets artistiques touchant les femmes. Ne pouvant rivaliser avec les publications qui répertorient de façon régulière toutes les activités culturelles, compte tenu du lectorat réparti sur tout le territoire québécois, cette chronique ne donnait pas satisfaction. La chronique « Bouquins » s'articule maintenant autour du thème traité dans l'entrevue avec une auteure, pour ajouter de la cohérence à cette rubrique et pour éviter aussi le piège du calendrier.

Gazette des femmes — Autres résultats

	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Tirage moyen par numéro	22 140 exemplaires*	23 000 exemplaires*	24 100 exemplaires
Points de vente	400	400	400
Estimation du lectorat	100 000 personnes	100 000 personnes	100 000 personnes
Nombre d'abonnements	14 272	14 500	14 131
Lettres publiées sous la rubrique « Boîte aux lettres »	41**	34	31
Mentions dans les médias	10	35	15

* Est exclu ici le numéro spécial *Gazette des jeunes*, pour lequel le tirage a été de 67 000 exemplaires.

** De plus, 25 lettres ont été reçues de la part d'élèves qui réagissaient au numéro spécial *Gazette des jeunes*, publié en novembre-décembre 2007.

Les coûts d'édition et de mise en marché de la *Gazette des femmes* en 2007-2008 se sont élevés à 316 218 \$, dont 123 396 \$ ont été absorbés par des revenus autonomes, soit les abonnements, les revenus publicitaires et les ventes en kiosque.

2.3.2 La publication de la *Gazette des jeunes*

Pour la deuxième année consécutive, un numéro de la *Gazette des femmes* s'est transformé en *Gazette des jeunes*, (l'an dernier, le Conseil avait fait paraître la *Gazette des filles*) adapté aux élèves du second cycle du secondaire. Tous les articles portaient sur des sujets susceptibles d'intéresser un jeune public des deux sexes : la réussite scolaire des garçons et des filles, les stéréotypes sexistes, les relations amoureuses chez les jeunes néo-québécois, la télé-réalité, le bénévolat chez les jeunes, etc. Chacun des sujets a été traité sous un angle différent de celui qui est habituellement choisi dans des revues populaires chez les jeunes, le tout dans une perspective d'égalité entre les garçons et les filles. La *Gazette des jeunes* proposait aussi des sujets historiques et des reportages à l'international, thèmes rarement abordés dans les magazines pour filles. Une attention spéciale a été accordée au graphisme : textes courts et vivants, visuel attrayant, questionnaire, test psychologique, etc.

Pour accompagner ce numéro, le Conseil a produit un guide pédagogique comprenant trois situations d'apprentissage inspirées du renouveau pédagogique. Destiné au personnel enseignant, ce guide permettait aux élèves de s'approprier en classe le contenu de la *Gazette des jeunes*. Les deux outils combinés devaient permettre de sensibiliser les jeunes à la persistance de certains stéréotypes et à l'importance d'une société égalitaire. Dans ce numéro spécial, était aussi publicisé le concours « Ta pub sur un t-shirt ! » Celui-ci visait à amener les jeunes à réfléchir à l'égalité entre les sexes. Il a été l'objet de 323 participations, en équipe ou individuelles.

Une diffusion spéciale de 40 000 exemplaires de la *Gazette des jeunes* a été effectuée dans les écoles secondaires. Les syndicats et les associations de directrices et de directeurs d'école ainsi que d'enseignantes et d'enseignants ont aussi été informés de

ce projet. Un courriel, s'adressant au personnel spécialiste des disciplines touchées dans les activités proposées par le guide, a été acheminé aux écoles.

La *Gazette des jeunes* et son guide pédagogique se trouvent dans le référencement du site Égalité jeunesse consultable dans le site du Conseil (www.egalitejeunesse.com) et leur promotion se poursuit grâce à la présence du Conseil à différents colloques et à son personnel en région.

2.3.3 La production d'une ligne du temps interactive sur l'histoire des femmes

Une ligne du temps interactive sur l'histoire des femmes a été réalisée en partenariat avec le Récit de l'univers social. Cet organisme soutient l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec. Le Conseil a ainsi contribué à la production d'une activité d'apprentissage permettant aux élèves d'exploiter une ligne du temps interactive sur les droits de la personne, en fournissant le contenu sur le mouvement féministe. Cette ligne du temps se trouve dans la section « Jeunesse » du site Web du Conseil, soit sur le site Égalité Jeunesse.

2.3.4 La production d'outils pour la Journée internationale des femmes

Le Conseil a produit des outils d'information pour accompagner les activités du 8 mars 2008. Comme les années antérieures, le Conseil a continué de diffuser des feuillets d'information sur l'origine du 8 mars et sur les avancées des femmes ainsi que le document *La constante progression des femmes* qui avait été bonifié l'an dernier. Le Conseil a également publié les données statistiques de 2007 sur la présence des femmes et des jeunes dans les lieux décisionnels et consultatifs des dix-sept régions administratives du Québec. Il a publié à cet effet des communiqués régionaux qui ont été largement repris dans les médias régionaux et locaux. En outre, le Conseil a réalisé une affiche permettant aux groupes de femmes d'y inscrire les activités organisées pour souligner l'événement. Par ailleurs, il a participé au cahier spécial du 8 mars du quotidien *Le Devoir*.

Diffusion des outils du 8 mars

Type de document	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Affiche du 8 mars	3 389 exemplaires	4 176 exemplaires	4 097 exemplaires
Feuillelet d'information sur l'origine du 8 mars	8 392 exemplaires	9 793 exemplaires	8 032 exemplaires
Feuillelet d'information sur l'évolution des droits des femmes	7 989 exemplaires	10 137 exemplaires	9 888 exemplaires

2.3.5 La diffusion de publications, d'information et les activités publiques

Le Conseil informe régulièrement le public et sa clientèle habituelle par différents outils comme des bulletins d'information, son site Web et diverses publications. Il utilise aussi les médias pour faire connaître ses positions, ses activités et ses produits. Le tableau suivant présente les faits saillants de l'année avec une grille comparative pour les deux années précédentes.

Type d'activité	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Recherches, avis et mémoires produits	4	2	6
Exemplaires de publications diffusées	19 042	14 856	13 269
Visites enregistrées sur le site Web	177 682	172 334	153 346
<i>Info-CSF</i> : partenaires nationaux joints	350	368	406
<i>Info-Région</i> : partenaires régionaux joints	1 687	2 285	2 324
Conférences et sessions d'information données	47	66	73
Représentations externes faites	110	114	125
Activités publiques organisées	2	6	36
Communiqués de presse publiés	25	12	16
Entrevues accordées et activités médiatiques tenues	48	55	78
Mentions du Conseil dans les médias	383	219	218
Demandes de renseignements du public	3 833	3 337	4 235

Partie 3 :

Utilisation des ressources

3.1 Les ressources financières

En 2007-2008, sur le plan budgétaire, le Conseil est inclus dans le portefeuille du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les résultats réels pour l'exercice financier sont présentés dans le tableau qui suit.

Budget des dépenses	Budget original 2007-2008 (000 \$)	Budget modifié 2007-2008 (000 \$)	Dépenses réelles 2007-2008 (000 \$)	Dépenses réelles 2006-2007 (000 \$)
Budget - Dépenses				
• Rémunération	3 335,6	3 136,6	3 130,5	3 033,6
• Fonctionnement	1 018,7	1 232,7	1 221,9	1 202,5
• Amortissement	8,0	8,0	11,4	9,9
Total	4 362,3	4 372,3	4 363,8	4 246,0
Budget - Crédits				
• Budget – Dépenses ¹	4 354,3	4 364,3	4 352,4	4 236,1
• Immobilisations	25,0	25,0	1,5	9,5
Total	4 379,3	4 389,3	4 353,9	4 245,6

¹ excluant l'amortissement

Dans l'ensemble, le Conseil a respecté l'enveloppe qui lui avait été allouée. L'augmentation des dépenses réelles de 2007-2008 par rapport aux dépenses réelles de 2006-2007 s'explique essentiellement par la hausse de la rémunération globale et des dépenses de fonctionnement. Le Conseil a aussi bénéficié d'un transfert de fonds de 10,0 \$ pour l'embauche de personnel étudiant.

3.2 Les ressources humaines

Au 31 mars 2007, le Conseil disposait d'un effectif de 49 « équivalents temps complet (ETC) », alors qu'il a droit à un total de 54 ETC. À noter que, depuis plusieurs années, le Conseil ne peut pourvoir aux 54 ETC autorisés, étant donné la réglementation gouvernementale en matière de dotation et une masse salariale insuffisante.

Effectif permanent au 31 mars 2008 selon la catégorie d'emploi et présence en région

	Hors-cadres et cadres	Professionnelles	Techniciennes	Employées de bureau	Total
Québec	4	10	9	8	31
Régions	0	13	0	5	18
Total	4	23	9	13	49

**Reddition de comptes pour la période de référence
du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008**

Embauche et représentativité

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Embauche

	PERMANENTES (y compris les employées temporaires)	OCCASIONNELLES	ÉTUDIANTES	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	0	7	3	0

Nombre d'employées permanentes et occasionnelles en date du 31 mars 2008

Effectif total (personnes)	56
----------------------------	----

2. MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouvelles employées permanentes (y compris les employées temporaires), des occasionnelles, des stagiaires et des étudiantes venant de l'un des groupes suivants : communautés culturelles (CC), des anglophones (Angl.) ou autochtones (Aut.), pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique. Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Le taux d'embauche

	PERMANENTES (y compris les employées temporaires)				OCCASIONNELLES				ÉTUDIANTES				STAGIAIRES			
	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global
Nombre total de personnes embauchées				0				0				0				0
Pourcentage (%)				0				0				0				0

Le taux de représentativité

	PERMANENTES (y compris les employées temporaires)			
	CC	Angl.	Aut.	Global
Nombre total de personnes embauchées	1			1
Pourcentage (%)	1,7			1,7

Note : Le Conseil a procédé à l'embauche d'une personne issue d'une communauté culturelle à titre d'occasionnelle.

3. PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Le taux de représentativité

	PERMANENTES (y compris les employées temporaires)
Nombre total de personnes embauchées	-
Représentativité en nombre	0
Pourcentage (%)	0

4. FEMMES

Le taux de représentativité

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	3*	22	8	13	-	-
Pourcentage (%)	75	96	96	100	-	-

* Cela inclut le personnel hors cadre.

Formation

En 2007-2008, les coûts de formation, d'une durée de 812 heures, ont représenté une dépense totale de 16 400 \$. La formation a principalement porté sur l'acquisition de connaissances et d'habiletés dans les domaines des communications écrites et orales et de la bureautique. Un programme de formation à l'intention des nouveaux cadres a été offert. Dans le contexte de la Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre, le Conseil a investi près de 2 % de sa masse salariale à titre de dépenses admissibles à la formation. En outre, plusieurs personnes ont participé aux formations relatives à la solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR).

Le Conseil a organisé deux journées de formation collective à l'intention de ses employées, journées auxquelles ont été conviés également des membres d'organismes externes. La première formation portait sur la sensibilisation à l'éthique et la seconde, sur le masculinisme.

Le Conseil a tenu une rencontre du Comité ministériel sur l'organisation du travail auquel ont siégé les représentantes du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec ainsi qu'une représentante du personnel d'encadrement. Les séances de ce comité sont présidées par la présidente du Conseil et soutenues par le Service administratif, qui en assure le bon fonctionnement et les suivis.

3.3 Les ressources informationnelles

Cette année encore, le Conseil a donné priorité au volet « Sécurité informatique », à la mise en place de divers outils de surveillance et de protection du réseau informatique ainsi qu'à la consolidation de l'infrastructure actuelle.

Les dépenses liées à ces technologies ont été affectées, entre autres, aux lignes téléphoniques réservées à l'informatique de même qu'à l'acquisition de fournitures et d'équipement informatiques pour un total de 92 700 \$, soit une légère baisse de 3 700 \$ par rapport à l'année 2006-2007.

3.4 Les ressources matérielles

En 2007, le Conseil a fermé son bureau régional de la Mauricie. Pour les loyers, les dépenses totales ont été de 347 600 \$, soit un montant identique à celui de l'année précédente.

Enfin, pour la téléphonie et les frais de poste, les dépenses ont atteint 112 300 \$, soit un accroissement par rapport à l'année précédente (77 600 \$). Cet écart s'explique par l'augmentation des envois postaux et par la hausse de la tarification des postes, de la téléphonie et des télécommunications.

3.5 Le centre de documentation du Conseil

Au cours de l'année financière 2007-2008, le centre de documentation du Conseil a enregistré 1 284 consultations par le personnel. Le centre a aussi accordé 2 512 prêts de documents aux employés du Conseil.

Outre ces consultations par le personnel, le Centre a offert une assistance documentaire à 294 personnes issues du gouvernement et du milieu de la recherche, tandis que 247 prêts entre bibliothèques ont été accordés.

Enfin, le centre de documentation a enrichi sa collection de plus de 2 124 nouveaux documents présentés sous divers supports : volumes, multimédias, périodiques, articles scientifiques, documents électroniques, etc.

Partie 4 :

Les autres exigences : l'application des lois, des politiques et des responsabilités administratives

En tant qu'organisme gouvernemental, le Conseil doit se conformer aux prescriptions des lois et des politiques qui assurent le respect des droits des citoyens et des citoyennes de même que la transparence des organisations.

4.1 La Déclaration de services aux citoyens

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil, dans la mesure où il n'administre pas de services directs à la population, n'est pas tenu de produire une déclaration de services aux citoyens.

4.2 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Conformément à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information, tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français. La documentation écrite et le site Web du Conseil se conforment aussi à la Charte de la langue française.

4.3 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

En 2007-2008, les efforts du Conseil ont porté principalement sur l'analyse des conséquences découlant des modifications apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que sur l'adoption, en avril 2006, de la nouvelle directive portant sur la sécurité de l'information gouvernementale.

4.4 L'éthique

Conformément au Plan d'action pour consolider l'infrastructure de l'éthique au sein de l'administration gouvernementale, le Conseil a nommé une répondante en éthique. Il dispose d'un code d'éthique et de déontologie applicable à ses administratrices publiques, adopté lors de la réunion du 18 novembre 1999 des membres (annexe V). Au cours de l'année budgétaire 2007-2008, une formation a été donnée à l'ensemble du personnel et un plan d'action a été élaboré.

4.5 L'accès à l'égalité en emploi et le rajeunissement de la fonction publique

Le Conseil n'a recruté aucune personne de moins de 35 ans au cours de la dernière année.

4.6 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Comme cela est énoncé dans son plan d'action 2007-2008 à l'égard des personnes handicapées, le Conseil continue de faciliter l'accès à la documentation électronique pour les personnes ayant une incapacité visuelle et a répondu notamment à une demande particulière à ce titre.

Un examen préliminaire du site Web du Conseil a été effectué et ce dernier a pris en considération les besoins spécifiques des personnes ayant une déficience visuelle. Les sites Web *Gazette des femmes* et *Égalité Jeunesse* ont été corrigés, en particulier pour donner la possibilité aux internautes d'agrandir la taille des caractères des textes sans entraîner une superposition des éléments non textuels (images ou symboles).

Le volet portant sur l'accueil téléphonique a été reporté au prochain plan d'action (2008-2009), principalement parce que l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) n'a pas diffusé le document de sensibilisation sur la communication simplifiée dans des délais administratifs opportuns pour le Conseil.

En raison des sujets abordés dans les études parues en 2008-2009, le CSF n'a pas eu à prendre contact avec l'OPHQ pour recueillir ses commentaires.

4.7 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil du statut de la femme s'est engagé à réaliser six actions du Plan d'action 2007-2010 découlant de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

Action 1. Élargir nos connaissances tant sur les manifestations que sur les effets des stéréotypes sexuels et sexistes, masculins ou féminins, et proposer des stratégies pour les contrer.

État de réalisation : L'étude en cours sera terminée à l'automne 2008

Action 2. Émettre un avis sur le phénomène de la sexualisation de l'espace public (hypersexualisation) et ses effets sur les jeunes.

État de réalisation : L'avis sera publié en juin 2008.

Action 7. Comprendre la vision et les préoccupations des jeunes, filles et garçons, par rapport aux questions relatives à l'égalité entre les sexes afin de mieux adapter les actions s'adressant à eux.

État de réalisation : Le rapport du groupe de travail sera publié à l'automne 2008.

Action 9. Organiser un concours afin de promouvoir des images égalitaires dans différents véhicules médiatiques.

État de réalisation : Cette action n'est pas débutée. Elle figure au plan d'action 2008-2009 du CSF.

Action 13. Mener une étude et émettre un avis sur la question de la diversité religieuse et des droits des femmes.

État de réalisation : L'avis a été rendu public le 27 septembre 2007.

Action 63. Produire des portraits actualisés de la situation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans chacune des régions administratives du Québec.

État de réalisation : les travaux préparatoires sont commencés (identification des besoins en statistiques, modèle de rédaction). La production sera terminée en 2009-2010.

Il n'y a pas d'écart significatif entre les résultats et les cibles de réalisation.

Annexe I :

Membres du Conseil

Le 23 juin 2005, le gouvernement du Québec a procédé au remplacement des dix membres du Conseil dont le mandat était expiré.

Quatre membres ont été nommées sur la recommandation des associations féminines :

- M^{me} Teresa Bassaletti, directrice générale et fondatrice du Centre pour femmes immigrantes de Sherbrooke;
- M^{me} Guylaine Hébert, infirmière au programme Enfance-Jeunesse-Famille du CSSS Maria-Chapdelaine;
- M^{me} Charlotte Thibault, consultante en condition féminine et dans le milieu communautaire;
- un poste est vacant depuis le 25 septembre 2007.

Deux membres ont été nommées sur la recommandation des milieux universitaires :

- M^{me} R'kia Laroui, professeure et directrice du Module du baccalauréat en enseignement secondaire à l'Université du Québec à Rimouski;
- un poste est vacant depuis le 10 décembre 2007.

Deux membres ont été nommées sur la recommandation des groupes socioéconomiques :

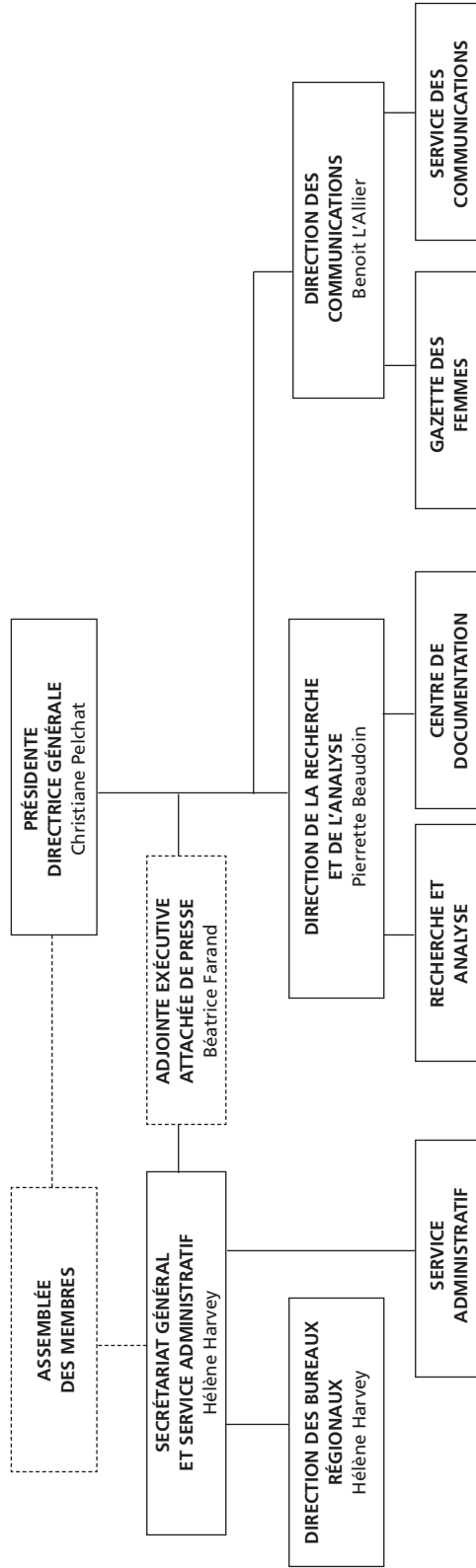
- M^{me} Roxane Duhamel, vice-présidente au Conseil, propriétaire et présidente de l'entreprise RDMARCOM – services de conseil en marketing et en restructuration organisationnelle;
- un poste est vacant depuis le 20 septembre 2007.

Deux membres ont été nommées sur la recommandation des syndicats :

- M^{me} Francine Ferland, présidente de la Coopérative de développement régional de Québec-Appalaches;
- M^{me} Carole Gingras, directrice du Service de la condition féminine de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Conseil du statut de la femme

Annexe II : Organigramme



Annexe III :

Valeurs du Conseil

Le Conseil adhère à la Déclaration de valeurs fondamentales de l'administration publique québécoise et aux valeurs éthiques de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de loyauté et de respect. Son mandat, axé sur la défense et sur la promotion du statut et des droits des femmes, l'amène à soutenir un projet de société qui vise l'égalité entre les femmes et les hommes et qui est porté par les valeurs de démocratie, de respect de la personne, de justice sociale et de solidarité.

En plus, toute l'organisation fonde son action sur des valeurs qui reflètent sa philosophie et ses aspirations. Ainsi, à l'intérieur de son plan stratégique, le Conseil a mis en évidence les valeurs auxquelles il adhère et qu'il entend promouvoir. Celles-ci prennent la forme d'un engagement de l'organisation envers ses partenaires et son personnel, de même que du personnel envers son organisation. Ces valeurs, énoncées dans le Plan stratégique 2001-2005, ont été revues en 2007-2008 lors de l'élaboration du Plan d'action en éthique.

L'organisation face à sa mission

Exercer avec conviction sa mission :

- en assurant le rayonnement du Conseil et de ses actions;
- en faisant preuve d'ouverture et de solidarité envers toutes les femmes;
- en agissant avec audace et innovation;
- en préservant son indépendance d'opinion tout en favorisant le partenariat et la concertation.

Avoir le souci de l'excellence :

- en exerçant sa mission avec vigilance et vision;
- en diffusant une information de pointe;
- en maintenant son expertise et en assurant un haut standard de qualité et de rigueur dans la réalisation de ses produits;
- en évaluant les résultats de ses actions.

L'organisation envers son personnel

Respecter le personnel :

- en favorisant la transparence et la circulation de l'information;
- en encourageant les initiatives et la créativité;
- en acceptant les échanges et la libre expression des opinions;
- en privilégiant une gestion souple afin de soutenir les membres du personnel dans divers aspects de leur vie.

Développer la solidarité :

- en promouvant l'esprit d'équipe et le décloisonnement;
- en reconnaissant les efforts et le savoir-faire;
- en appuyant le personnel dans son travail;
- en faisant participer le personnel à la définition de la vision et des objectifs du Conseil.

Le personnel envers l'organisation

Démontrer son esprit d'appartenance :

- en étant loyal envers l'organisation;
- en attestant de son engagement constant dans la réalisation d'objectifs communs;
- en contribuant à un sain climat de travail;
- en créant des liens d'entraide et de collaboration.

Démontrer son sens des responsabilités :

- en améliorant ses compétences;
- en étant proactif;
- en se comportant avec professionnalisme et autonomie dans son travail;
- en témoignant d'une ouverture d'esprit face aux changements.

Annexe IV :

Publications du Conseil en 2007-2008

Avis, mémoires et commentaires au gouvernement du Québec

Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse (tirage : 800)

Mémoire sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (tirage : 550)

Poursuivre la démarche vers l'égalité salariale – Mémoire sur le bilan de l'application de la Loi sur l'équité salariale (tirage : 550)

Lettre-commentaire au ministre de la Santé et des Services sociaux – Programme de vaccination contre le virus du papillome humain (VPH)

Lettre-commentaire à la ministre responsable des Aînés relativement à la situation des proches aidantes âgées

Lettre-commentaire au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur le document *Planification et orientation 2006-2009 : collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...* et l'utilisation qui a été faite de l'ADS

Lettre-commentaire à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au sujet des services de périnatalité en région

Lettre-commentaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Commentaires sur le rapport du Comité consultatif sur l'accommodement raisonnable en milieu scolaire

Lettre-commentaire au ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du projet de règlement *Traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé*

Analyses, études et recherches

Maintenir le cap sur l'égalité : réflexion sur certains enjeux en matière de politique familiale (tirage : 775)

Documents d'information

Rapport annuel de gestion 2006-2007 (tirage : 325)

Plan stratégique 2007-2012 (tirage : 500)

Qui sont-elles? Les députées de la 38^e législature (tirage : 28 500)

Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse – Résumé (tirage total pour deux éditions : 6 700)

Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse – Dépliant (tirage total pour deux éditions : 12 000)

Opinion of the Conseil du statut de la femme : Right to Equality Between Women and Men and Freedom of Religion – Opinion (tirage : 300)

Mémoire sur le projet de loi no 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne – Synthèse (tirage : 400)

Affiche du 8 mars 2008 (tirage : 4 200)

La constante progression des femmes – Historique des droits des femmes (nouvelle édition) (tirage : 10 000)

The Long March Forward – A History of Women's Rights (nouvelle édition) (tirage : 1 200)

L'origine « véritable » du 8 mars – Journée internationale des femmes (nouvelle édition) (tirage : 10 000)

The Real Origin of International Women's Day, March 8 (nouvelle édition) (tirage : 1 200)

Présence des femmes et des jeunes de moins de 35 ans dans les lieux décisionnels et consultatifs – Portrait statistique des 17 régions du Québec (version électronique)

Info-CSF : bulletin d'information électronique trimestriel (3 parutions)

Numéros de la Gazette des femmes

Le papa nouveau : numéro 1, mai-juin 2007

Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes : numéro 2, sept.-oct. 2007

Gazette des jeunes (édition spéciale pour les filles et les gars) : numéro 3, nov.-déc. 2007

Raymonde Provencher : Le combat pour la vérité (Spécial International) : numéro 4, janvier-février 2008

Entrevue avec Les Moquettes Coquettes : numéro 5, mars-avril 2008

Annexe V :

Code d'éthique et de déontologie

Adopté par les membres
le 18 novembre 1999

Section 1 Champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux administratrices publiques du Conseil du statut de la femme.
2. Sont administratrices publiques les membres du Conseil du statut de la femme de même que la présidente du Conseil.
3. L'administratrice publique est tenue, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis par le présent code qui lui sont applicables. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administratrice publique doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Section 2 Principes d'éthique

4. L'administratrice publique contribue, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État. En harmonie avec la mission du Conseil, elle œuvre de manière à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Afin de concrétiser la mission du Conseil, l'administratrice publique s'engage à promouvoir les valeurs suivantes :
 - a - l'équité entre les femmes et les hommes;
 - b - l'ouverture et la solidarité dans l'optique de tenir compte des situations diverses vécues par l'ensemble des Québécoises;
 - c - l'indépendance afin de jouer de façon crédible son rôle auprès du gouvernement;
 - d - la vigilance pour s'assurer de la progression constante des conditions de vie des femmes vers l'égalité.

Section 3 Règles de déontologie

RIGUEUR ET INTÉGRITÉ

6. L'administratrice publique exerce ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.

DISCRÉTION

7. L'administratrice publique est tenue à la discrétion sur ce dont elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenue, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher une administratrice publique liée à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil exige le respect de la confidentialité.

8. Le membre invité à représenter le Conseil ou à parler au nom de celui-ci ou en tant que membre du Conseil doit obtenir au préalable l'autorisation de la présidente.

NEUTRALITÉ POLITIQUE

9. L'administratrice publique doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
10. La présidente fait preuve, en outre, de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

11. L'administratrice publique évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Elle doit dénoncer au Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'elle a dans un organisme, une entreprise ou une association, intérêt susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts.

12. La présidente ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu

si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle y renonce ou en dispose avec diligence.

Toute autre administratrice publique qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, intérêt qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil, doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel elle a cet intérêt. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

En cas de contestation, le Conseil décide si le membre est en conflit d'intérêts sur la question et ce membre n'a pas le droit de voter sur la question de savoir s'il est en conflit d'intérêts.

Cet article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher une administratrice publique de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Conseil par lesquelles elle serait visée.

13. L'administratrice publique ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. L'administratrice publique ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher l'administratrice publique liée à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil exige le respect de la confidentialité.

15. L'administratrice publique n'a droit pour l'exercice de ses fonctions qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

L'administratrice publique ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. L'administratrice publique ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
17. L'administratrice publique doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

APRÈS-MANDAT

18. L'administratrice publique qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au Conseil.
19. L'administratrice publique qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année précédant la fin de son mandat.

Section 4 Mesures d'application

20. La présidente doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administratrices publiques du Conseil.

En cas de manquement à l'éthique et à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

¹ La forme féminine utilisée dans ce code désigne aussi bien le masculin que le féminin lorsque le contexte s'y prête.

Conseil du statut
de la femme

Québec 